



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 13577

Texte de la question

De plus en plus de jeunes originaires de Wallis-et-Futuna quittent le territoire après obtention de leur baccalauréat afin de poursuivre leurs études en métropole. Cette évolution, surtout sensible ces dernières années, fait la preuve de l'efficacité du système d'enseignement secondaire dans l'archipel et confirme un changement profond des mentalités. Elle constitue en outre une chance pour le territoire qui voit ainsi revenir, après leur avoir apporté une aide financière substantielle, des jeunes gens formés, qualifiés et expérimentés, prêts à penser et à construire l'avenir de l'archipel. Sorte de juste « retour sur investissements ». A côté de ce cercle vertueux de l'enseignement supérieur, il y a une réalité moins angélique. Ces étudiants du bout du monde sont dans les faits confrontés à de réelles difficultés d'adaptation que les moyens actuels ne permettent pas de résorber. Eloignement de leur famille, dépaysement, problèmes financiers et de logement, manque d'information sur les filières existantes, de structures d'accueil et de soutien à leur arrivée sur le sol métropolitain : ils cumulent un certain nombre de handicaps qu'ils ont souvent bien du mal à surmonter au cours de leur scolarité. Les faibles taux de réussite enregistrés aux examens confirment que les moyens traditionnels mis en oeuvre par le CROUS ou la CAAF pour le logement sont insuffisants. Il semblerait également que la circulaire n° 96-182 du 9 juillet 1996 demandant aux recteurs d'académie, aux présidents d'université et aux directeurs d'établissement d'enseignement supérieur de faire preuve de « souplesse » et de « bienveillance » dans l'examen des dossiers de candidature d'un domien ou d'un tomien dans un premier cycle universitaire soit en partie restée lettre morte. Afin que « l'égalité des chances » ne soit pas un voeu pieux et que le principe devienne réalité, M. Victor Brial souhaiterait que M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer lui signifie quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation. Il précise par avance que le projet de création d'un statut social étudiant se saurait suffire à répondre aux problèmes spécifiques évoqués supra.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur les difficultés d'adaptation auxquelles sont confrontés les étudiants des îles Wallis-et-Futuna qui viennent poursuivre leur cursus en métropole. Il demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le secrétaire d'Etat à l'outre-mer pour remédier à cette situation. Il convient tout d'abord de rappeler qu'il appartient au territoire par le canal de la délégation en métropole de faciliter l'intégration de ces étudiants et de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à leur accueil et au bon déroulement matériel de leur scolarité conformément à sa mission propre. En outre, il faut souligner que malgré les handicaps liés à la distance, certains étudiants du territoire parviennent à obtenir des diplômes de troisième cycle en métropole. En revanche, la proportion d'étudiants en situation d'échec dans le premier cycle est aussi très élevée pour les étudiants de Wallis-et-Futuna inscrits au centre universitaire de Nouvelle-Calédonie alors que l'environnement matériel et les conditions d'accueil y sont nettement plus favorables. Les réelles difficultés que rencontrent la trentaine d'étudiants originaires de Wallis-et-Futuna dans l'enseignement supérieur se posent souvent en termes de logement. Les étudiants bénéficiaires de bourses sont prioritaires pour l'accès aux chambres universitaires mais les demandes de chambres doivent impérativement être faites dans les délais fixés par les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires. Par ailleurs, une circulaire du ministère de l'éducation nationale est adressée chaque année à l'ensemble des recteurs d'académie, aux présidents d'universités et aux directeurs d'enseignement supérieur. Cette circulaire leur

demande d'assurer le traitement des dossiers des étudiants originaires des départements et territoires d'outre-mer avec la plus grande bienveillance. De plus, la mise en place du tutorat dont les règles d'organisation sont fixées par l'arrêté du 18 mars 1998 constitue une chance pour les étudiants de Wallis-et-Futuna. En effet, ce dispositif qui bénéficie à tous les étudiants de première année de premier cycle qui le souhaitent permet un accompagnement méthodologique et pédagogique et une aide au travail personnel. Afin d'améliorer la situation des étudiants originaires de Wallis-et-Futuna, il paraît envisageable pour la délégation en métropole d'organiser avec le concours du centre national des oeuvres universitaires et scolaires une session d'accueil et d'information des étudiants en profitant du décalage des années scolaires et universitaires. Dans cette perspective, le secrétariat d'Etat à l'outre-mer pourrait donner son appui à ce dispositif qui viendrait renforcer le système de bourses spécifiques qu'il accorde chaque année aux étudiants de Wallis-et-Futuna.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13577

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2332

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3815